



Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs
d'Armes, Munitions, Equipements et Accessoires
pour la Chasse et le Tir Sportif

RAPPORT ANNUEL 2019



SOMMAIRE

EDITO	3
Qui sommes-nous ?.....	4
• Historique.....	4
• Les valeurs et objectifs.....	4
• Adhérents.....	6
• Les chiffres de notre secteur	7
Temps forts de 2019	7
• Mise en place des parcours dérogatoires par la FEPAM : satisfaire à l'exigence administrative de la présence d'une compétence reconnue, à la date limite du 14 décembre 2019 imposée par la directive 2017/853	7
• Février – Juin 2019 : Etude d'impact dans la perspective de la mise en place du Référentiel Général des Armes et du Système Informatique Armes : une filière qui anticipe.....	9
• Mai 2019 : Remise du Trophée des Arquebusiers	10
• Juin 2019 : le SNAFAM au GAME-FAIR	11
• Juillet 2019 : Transmission de la présidence pour préparer l'avenir.....	12
• Septembre 2019 : Signature de la convention avec le lycée Benoit FOURNEYRON.....	12
Les projets en cours et les perspectives pour 2020.....	14
• Poursuivre le travail et renforcer les liens tissés avec le Banc d'Epreuve de Saint Etienne.....	14
• Marquage des armes : un souci de traçabilité dont la mise en œuvre reste très floue.....	15
• La possible interdiction du recours au plomb dans les munitions	16
• Réflexions autour de l'opportunité de la création d'une filière REP Munitions (Recyclage et valorisation des douilles).....	17
• 2020 : année de transition avec la mise en place du RGA/SIA.....	18
• La définition de nouveaux rapports avec le Royaume Uni depuis le Brexit	19
• Mai 2020 : Première décennie du Trophée des Arquebusiers	19
• Rendre le SNAFAM plus visible	19

EDITO

Gérard GENTHON, Président du SNAFAM depuis le 2 juillet 2019

Les événements dramatiques couplés à une volonté politique des Etats de renforcer les législations autour des armes ont contribué à une évolution de notre environnement législatif et normatif, entraînant de profonds changements : le marquage, ou encore la mise en place du SIA/RGA en sont les témoins les plus récents.



Face à ces nouveaux défis, les adhérents du SNAFAM ont montré une volonté de renforcer les liens tissés au sein de leur chambre syndicale : une dynamique solidaire a émergé, et s'est illustrée par une grande coopération pour des travaux au sein de groupes de travail, ou un partage de données.

Il ressort de cette intelligence individuelle mise au service du collectif une énergie positive qui transcende les différences d'origine pour le service d'une cause commune. Cette envie de travailler les dossiers collectivement est source de force.

Elle nous permettra de gagner en puissance et en visibilité pour porter nos dossiers qui relèvent aussi bien du territoire national que de l'Union Européenne. Pour l'année 2020, les sujets seront divers traduisant aussi la richesse de notre filière et de sa présence continue dans le quotidien des citoyens.

Je forme les vœux pour que cette implication collective demeure, dans un esprit de concertation, au service de notre profession, du rayonnement du savoir-faire de ses femmes et hommes qui la font vivre.

Dominique BILLOT, Président Honoraire

Après quarante-cinq ans de soutien à notre vie syndicale professionnelle, dont vingt années de présidence, j'ai eu le privilège de voir évoluer notre profession : notre chambre syndicale est maintenant devenue l'interlocutrice de référence et indispensable des différentes administrations en lien avec nos métiers au travers de consultations, échanges, parfois confrontations. Ces évolutions demandent aujourd'hui à la profession de s'adapter en permanence à son environnement réglementaire. Nos actions et réflexions ne sont plus uniquement à portée nationale, mais également européenne.



Les adhérents du SNAFAM ont su rester et encore devenir de plus en plus actifs et impliqués, ce qui nous a permis de faire avancer de nombreux dossiers. Je les en remercie.

Fidèle à une démarche d'ouverture continue à la construction, j'ai souhaité transmettre le relais pour que le SNAFAM poursuive ses actions au service des adhérents. Je suis très heureux de voir Gérard GENTHON à la présidence du SNAFAM et lui assure toute ma confiance pour la conduite de cette mission.

Qui sommes-nous ?

- **Historique**

Les origines du SNAFAM remontent à la fin du XIXème siècle, au 29 mars 1897 plus précisément, lorsqu'est décidé de sa fondation.



A l'origine, limité aux seules entreprises de fabrications d'armes, rejoint par le syndicat des grossistes dans les années 80, suivi par l'AFPAM (fabricants de munitions) dans les années 90, le syndicat a progressivement évolué vers sa forme actuelle en accompagnant ses adhérents au fur et à mesure des évolutions réglementaires.

Depuis les années 70, le SNAFAM a été présidé successivement par Jérémy CHATAIN de chez MANUMARM, Claude VERNEY-CARRON de l'entreprise VERNEY-CARRON, et enfin Dominique BILLOT de la société BEDEC. Depuis le mois de juillet 2019, Gérard GENTHON, dirigeant de 4G HOLDING a succédé à Dominique BILLOT.

- **Les valeurs et objectifs**

La vocation du SNAFAM est définie en l'article 4 de ses statuts tels que fixés en 1998 :

Le Syndicat Professionnel a pour principal but : la défense et le développement de l'industrie nationale des armes, munitions, équipements, et accessoires de chasse et de tir ainsi que la distribution en gros de ces produits, et la défense et le développement de la chasse et du tir.

Il a donc pour vocation de s'occuper de toute question se rattachant directement ou indirectement à ces activités.

Le Syndicat défend ainsi, sur les points ci-dessus, les droits et les intérêts matériels et moraux, individuels ou collectifs de ses membres.

Il assure une représentation collective, forte, efficace, et l'exercice en commun des droits et des intérêts professionnels de ses membres

Il représente la profession en France et à l'étranger auprès des pouvoirs publics, des chambres de commerce et autres groupements professionnels, plus généralement de tous les organismes officiels ou privés.

Il traite de toutes les questions d'ordre professionnel, technique, économique et social se rapportant au secteur.

Il crée ou participe à tous les organismes qui seraient jugés utiles dans l'intérêt de la profession, notamment dans les domaines du développement, de l'information, des expositions, de la technique, de la normalisation et de la formation, sans que cela remette en cause le droit de chaque membre à avoir sa propre politique promotionnelle.

D'une manière générale, il exerce tous les droits et facultés prévus au Livre IV du Code du Travail.

Le Syndicat pourra adhérer à toute fédération ou association professionnelle qu'il jugera suffisamment active, constituée dans les termes de la loi pour l'étude et la défense des intérêts professionnels.

Pour rendre effectives les dispositions prévues dans l'article 4 de ses statuts, le SNAFAM met en place des actions polymorphes et complémentaires les unes des autres dont le but est de représenter et de rendre service aux adhérents.

Ainsi, le syndicat mène une première mission de veille législative et réglementaire dans le domaine des armes et des munitions, tout en s'attachant à avoir une vision plus large pour répondre aux besoins des entreprises-membres. Il agit dans le respect de l'aval du Président et de son Conseil d'Administration. A cet effet, le SNAFAM s'appuie sur une démarche participative et proactive de ses adhérents, par un travail en groupe.

Le syndicat agit également en tant que conseil auprès des adhérents, à la demande de ces derniers, sur des sujets intéressants les problématiques armes et munitions ainsi que sur les produits accessoires et relevant de sa compétence.

Enfin, le syndicat agit en relais d'informations auprès des adhérents et des organismes partenaires.

En sa qualité d'organisation représentative de la profession, les actions du SNAFAM sont donc orientées pour défendre, promouvoir les intérêts des adhérents, en adaptant la méthode d'action à la cible.

A ce titre, le SNAFAM est membre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de la Loire (CPME), de la Confédération du Commerce de Gros et Importateur (CGI), de l'Interprofession Chasse ainsi que du Comité Guillaume TELL.

Eu égard à l'importance qu'a pris la législation européenne dans notre législation nationale, le SNAFAM est membre de l'Institut Européen des Armes de Chasse et de Sport (IEACS) en connexion avec l'Association des Fabricants Européens de Munitions Sportives (AFEMS).



Ces organismes européens sont eux-mêmes membres du WFSA (World Forum on Shooting Activities) d'envergure mondiale regroupant plus de 50 organisations représentatives de tous les acteurs et activités liées à notre environnement. Le WFSA est une ONG pouvant s'exprimer lors des Comités de l'Assemblée Générale des Nations Unies (www.wfsa.net).

Nos connexions avec ces organismes européens permettent au SNAFAM de participer à travers les travaux de l'ESSF (European Shooting Sports Forum – www.shootingforum.eu) aux analyses et synthèses des sujets d'actualité européenne pour afficher une position commune défendue auprès des instances nationales et européennes. L'ESSF réunit de façon informelle les organisations européennes représentatives des chasseurs, tireurs, collectionneurs et acteurs économiques.

Être membre de ces organismes permet au SNAFAM de s'intégrer dans une dynamique collective tant à l'échelle européenne que nationale, de s'appuyer sur ces organismes fédérateurs pour véhiculer une position tout en bénéficiant d'informations, propres à être rediffusées ou retravaillées en fonction des besoins.

- **Adhérents**

Au 1^{er} mars 2020, le SNAFAM compte une quarantaine d'adhérents, dont le dénominateur commun est d'être en « B2B ». Certains armuriers détaillants adhèrent également en qualité de membres associés, ainsi que des organismes de presse spécialisés.

Les adhérents sont répartis en quatre domaines d'activités : artisans, fabricants d'armes et accessoires, importateurs-distributeurs et fabricants de munitions.

Les adhérents sont installés sur l'ensemble du territoire français, avec une concentration à St Etienne, bassin historique des manufactures d'armes.

Les entreprises membres sont essentiellement des Petites et Moyennes Entreprises, qui ont toutes choisi la qualité et le maintien d'un savoir-faire historique.

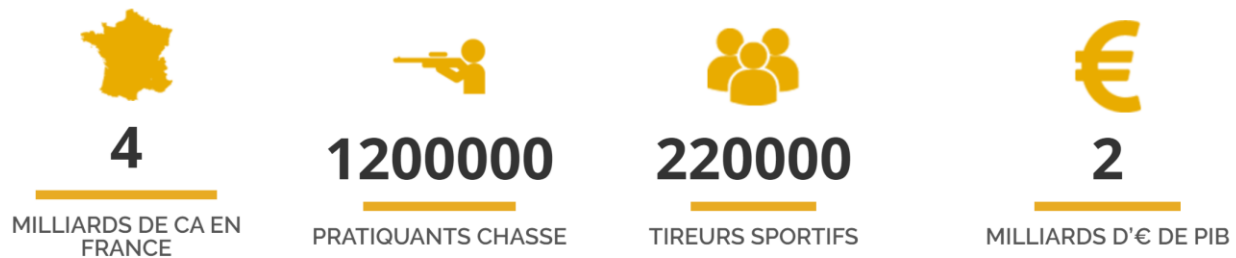
- Certaines sont familiales, et se transmettent de père en fils sur plusieurs générations. Cette spécificité participe au maintien d'un savoir-faire unique, à la fois technique et esthétique, avec une constante recherche d'innovation. Certaines se sont d'ailleurs inscrites dans la démarche de labellisation « entreprise du patrimoine vivant ».



- D'autres se sont diversifiées en offrant une large gamme de produits allant de l'arme, la munition aux vêtements et équipements, tant pour le tir, la chasse, la sécurité ou les administrations.
- D'autres distribuent de façon exclusive certaines marques.

Ces PME participent à la dynamique économique de leur territoire, et génèrent notamment des emplois de techniciens, basés sur un savoir-faire spécifique et historique relevant de l'art pour certaines pièces.

- Les chiffres de notre secteur



Temps forts de 2019

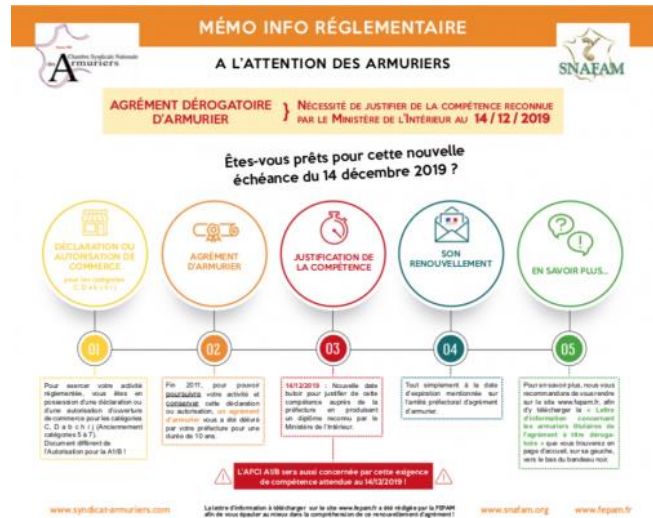
L'année 2019 a été jalonnée de plusieurs temps forts, tant en ce qui concerne la structure même du syndicat que les évènements externes.

- **Mise en place des parcours dérogatoires par la FEPAM¹ : satisfaire à l'exigence administrative de la présence d'une compétence reconnue, à la date limite du 14 décembre 2019 imposée par la directive 2017/853**

Dans un objectif de renforcer la qualité professionnelle des professionnels de l'armurerie, a été instauré le principe de l'agrément d'armurier tel que défini par la directive 2008/51/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 91/477/CEE dite directive « Armes à feu ».

¹ FEPAM : Fédération Professionnelle des Métiers de l'Arme et de la Munition de chasse et de tir. Créée en 2012, à l'initiative du SNAFAM et de la CSNA (Chambre Syndicale des Armuriers Détaillants) afin entre autre de délivrer les formations professionnelles réglementaires.

Le décret 2011-1476 en date du 9 novembre 2011 est pris en application de la loi de transposition n° 2011-267 en date du 14 mars 2011, modifiée en 2012 et 2019, et qui dispose que « Nul ne peut, s'il n'est titulaire d'un agrément relatif à son honorabilité et à ses compétences professionnelles délivré par l'autorité administrative, exercer l'activité qui consiste, à titre principal ou accessoire, soit en la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la location-vente, le prêt, la modification, la réparation ou la transformation, soit en la négociation ou l'organisation d'opérations en vue de l'achat, de la vente, de la fourniture ou du transfert d'armes, de munitions, ou de leurs éléments essentiels. ».



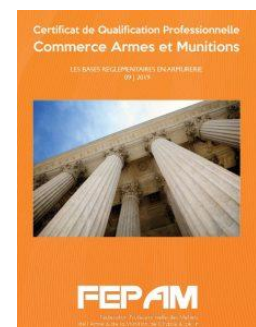
Cet agrément, délivré par le Préfet pour 10 ans, est subordonné à la double condition d'honorabilité et de compétence de la personne. Si l'honorabilité se prouve par une déclaration sur l'honneur que le demandeur ne fait « l'objet d'aucune interdiction d'exercer une profession commerciale », la compétence se prouve par un diplôme agréé par le Ministère de l'Intérieur, tels que le diplôme d'armurier de Saint Etienne ou de Liège, ou le Certificat de Qualification Professionnelle, dit CQP « Commerce Armes et Munitions » (CAM).

Ainsi, à la parution du décret de 2011, les armuriers en activité pouvaient déposer leur demande d'agrément jusqu'au 9 mai 2012 sans avoir à justifier aussitôt de la compétence et obtenaient un agrément d'une durée de 10 ans. Les armuriers installés entre le 9 mai 2012 et le 31 décembre 2012 se voyaient délivrer un agrément pour une période de 5 ans. Ces agréments délivrés sans avoir à justifier de la compétence en raison de leur activité en cours étaient appelés « agréments dérogatoires ». Les armuriers installés à partir du 1^{er} janvier 2013 devaient pour leur part être en mesure de justifier d'une compétence au dépôt du dossier.

Avant le terme des 10 ans, la directive 91/477 telle que modifiée en 2017 par la directive 2017/853, et transposée en droit français par le décret 2018-542 a exigé de façon anticipée que chaque armurier en activité soit en mesure de justifier d'une compétence pour conserver son agrément. Cette compétence est devenue exigée pour toutes les catégories d'armes (sauf A2).

Aussi, au cours de l'année 2019, afin de permettre aux professionnels de se mettre en règle avec la législation et de pouvoir poursuivre leur activité, a été mis en place par la FEPAM à la demande du Ministère de l'Intérieur un parcours dit « dérogatoire ».

Pour la seule année 2019, 800 professionnels se sont vu délivrer le CQP via le parcours dérogatoire, dont 42% étaient issus de jardinerie ou commerce détenant un rayon chasse/ munitions ; et 58% travaillaient en armureries traditionnelles.



Pour tous les professionnels qui n'étaient pas encore en mesure de justifier à leur préfecture de la présence de la compétence requise au sein du magasin, l'administration a sollicité la FEPAM afin qu'elle propose un dernier et unique parcours dit « dérogatoire de la dernière chance » début 2020.

- **Février – Juin 2019 : Etude d'impact dans la perspective de la mise en place du Référentiel Général des Armes et du Système Informatique Armes : une filière qui anticipe**

Dans la perspective de la mise en place en 2020 du Référentiel Général Armes et du Système Informatique Armes, véritable révolution numérique pour les professionnels, le SNAFAM a mené au cours du premier semestre 2019 une étude d'impact auprès des acteurs de la filière armes. Co-élaborée avec l'ensemble des organisations professionnelles et le soutien du cabinet de conseil CGI, cabinet mandaté par le Ministère, il s'agissait de mesurer les freins et les leviers d'actions des professionnels mais aussi de permettre à l'administration de mener les actions idoines pour accompagner ces mêmes professionnels dans la perspective de la mise en place du système,



Diffusée auprès des professionnels, près de l'ensemble de la filière armes a été sollicitée : sur les 963 structures, 643 ont entamé le processus de réponse et 390 l'ont achevé, soit près de 40,5%. Il est donc intéressant de noter que les personnes n'ayant pas répondu ou que partiellement sont potentiellement issues de structures peu enclines à la gestion ou usage du numérique.

Les résultats du questionnaire permettent de mettre en évidence plusieurs points qui touchent à la fois les professionnels très directement, mais aussi les services administratifs tels que le SCA².



Les professionnels qui seront les 1ers acteurs-utilisateurs pointent les conséquences directes en matière de gestion de l'activité commerciale ainsi que sur les outils numériques déjà existants : développement de nouveaux programmes informatiques pour les metteurs sur le marché, nécessité d'investissements informatiques pour les acteurs type commerce de détail.

Dans un second temps, ils font part de leurs réserves voire craintes quant à la fiabilité des systèmes informatiques généraux de l'Administration, eu égard aux difficultés rencontrées avec la gestion des fichiers tels que le FINIADA (Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes), AGRIPPA (Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes) ainsi que l'e-APS (Douanes)

In fine, les professionnels craignent que ces changements impactent la qualité de leurs relations commerciales avec les clients : perte de fluidité voire même blocage des ventes.

² SCA : Service Central des Armes

Dans une démarche constructive et de représentativité des professionnels, le SNAFAM a saisi le SCA pour alerter et pointer les difficultés relevées par les professionnels ainsi que pour lui souligner l'enjeu de ce dossier pour ces mêmes professionnels. Le SNAFAM a donc sollicité auprès du SCA un délai de mise en place et d'intégration ainsi qu'une très grande pédagogie pour l'accompagnement des professionnels.



Le SCA, à l'écoute, a créé des tutoriels vidéos, diffusés et consultables sur le net. La question du délai pour la mise en place du SIA reste toutefois entière. Celui-ci ne peut être mis en place sans laisser une période d'adaptation aux professionnels.

Parallèlement à ces besoins et attentes exprimées par la profession quant à l'accompagnement dans la conduite du changement, cette dernière apprécie cette évolution qui lui permet de quitter une gestion exclusive papier (registres et CERFA) imposée par l'Administration.

- **Mai 2019 : Remise du Trophée des Arquebusiers**



Le Trophée des Arquebusiers, créé en 2011 dans le cadre du salon Armeville / Saint-Étienne, est destiné à mettre en valeur la qualité de la formation des jeunes diplômés de la section Armurerie du Lycée Benoît-Fourneyron de Saint-Étienne. Ce sont les jeunes ayant obtenu le Brevet des Métiers d'Art, option armurerie qui concourent en présentant leur projet de fin de cursus devant un jury composé d'une quinzaine de professionnels (armuriers, fabricants ou revendeurs, représentants de la Fédération des Chasseurs, etc.). Celui-ci, après avoir entendu tous les candidats, examiné et noté les projets, délibère et détermine la meilleure œuvre, tant sur le plan technique qu'artistique.

Chaque arme est accompagnée d'un dossier très complet comportant toutes les étapes de fabrication, détaillant le mécanisme, et intégrant une étude des coûts.

Après un long délibéré, Jean-Baptiste Gros, étudiant alternant au sein de l'atelier VERNEY-CARRON a remporté le trophée 2019.

Le SNAFAM était présent par l'intermédiaire de Jean-Louis ROUANET, de l'Armurerie de St Etienne et de Jean VERNEY-CARRON, de l'entreprise VERNEY-CARRON. C'est une occasion de témoigner par sa présence de son investissement aux côtés des acteurs des métiers de l'arme.



- Juin 2019 : le SNAFAM au GAME-FAIR



Plus grand salon de chasse en France, le Game Fair est devenu un rendez-vous incontournable pour les passionnés et les professionnels de la chasse, et des métiers connexes. Au cours de celui-ci, les professionnels partagent leur savoir-faire, vont à la rencontre de leurs clients et du grand public.

Durant ces trois jours, près de 80 000 personnes se sont rendues à Lamotte-Beuvron et ont pu y découvrir près de 560 stands présentant plus de 3500 marques d'armes, d'optiques, munitions, taxidermie, voyage de chasse, chiens de chasse, vêtements, coutellerie ... L'invité d'honneur de cette édition 2019 était le Royaume du Maroc.

Pour la troisième année consécutive, le SNAFAM tenait un stand, aux côtés de la FEPAM et de la CSNA. Ce stand a comme ambition de faire découvrir les métiers autour de l'arme ainsi que de favoriser les rencontres avec les adhérents, et entre adhérents sur un espace de 100 m2.



Un espace dédié aux rencontres avait été prévu, plus propice aux échanges entre professionnels et permettant la tenue de réunions selon les thèmes du moment entre adhérents.

Ces derniers se sont fortement impliqués dans les jeux d'animation de type jeux de découverte des armes, jeu de piste et jeux d'adresse de montage et démontage de pistolets Kentucky, en récompensant les gagnants par des lots.

La présence des écoles de Saint Etienne et Liège s'est révélée à nouveau très positive pour créer des liens entre futurs armuriers mais aussi pour que ces derniers s'initient à un travail de contact avec le public, ce qui sera le quotidien des jeunes ensuite au sein de leur futur magasin.



Leur présence est aussi un exercice de pédagogie à destination du grand public pour faire découvrir le métier, l'ensemble du process de fabrication, et l'intervention des différents savoir-faire. Ajustage, polissage, gravure, bronzage, et travail du bois sont autant de disciplines requises pour élaborer une arme.

Cette présence collective donne une image forte de notre métier et permet de mettre en avant et valoriser son professionnalisme.

- **Juillet 2019 : Transmission de la présidence pour préparer l'avenir**

En tant que Chambre Syndicale Professionnelle, le SNAFAM est constitué d'un Conseil d'Administration élu pour 3 ans, renouvelable. Ce Conseil élit ensuite son Président.

Depuis la fin des années 1990, le SNAFAM était présidé par Monsieur Dominique BILLOT, Président de la société BEDEC. A l'occasion du Conseil d'Administration du mois d'avril 2019, le Président BILLOT a confirmé son souhait de préparer le relais vers une nouvelle présidence lors de l'Assemblée Générale électorale de juillet 2019. La préparation a été travaillée pendant deux ans avec la consultation de tous les adhérents afin de connaître leurs attentes d'un syndicat professionnel. L'enquête de consultation a fait ressortir les points suivants : les adhérents souhaitent être informés, écoutés, défendus. Ils s'inscrivent dans une démarche unifiée, pour être audibles et travailler en amont avec ses partenaires institutionnels.

Afin de mettre en œuvre cette volonté, le SNAFAM a adopté le principe de se doter de moyens humains et financiers satisfaisants.

Ainsi, lors de la dernière Assemblée Générale, suite au renouvellement du Conseil d'Administration, Monsieur Gérard GENTHON, a été élu à la présidence. Il est issu de la profession depuis de nombreuses années. Après avoir travaillé chez Nobel Sports en tant que directeur commercial, il a fondé en 2015 une entreprise de conseils 4G HOLDING.

Monsieur Dominique BILLOT gardera le titre de Président honoraire afin de suivre dans l'immédiat les dossiers européens.

- **Septembre 2019 : Signature de la convention avec le lycée Benoit FOURNEYRON.**

Le lycée professionnel Benoît FOURNEYRON de Saint Etienne est le seul établissement français à proposer un CAP et un Brevet des Métiers d'Art en armurerie. Le titulaire de ces diplômes est capable à l'issue de sa formation de fabriquer et réparer les armes de tir et de chasse. Il travaille tant le métal que le bois. Ces qualifications sont reconnues par le Ministère de l'Intérieur afin d'obtenir l'agrément d'armurier.

En fabrication, il apprend à ajuster et assembler les différents éléments qui composent une arme à feu. Il sait adapter le canon sur la bascule (la pièce principale qui supporte le canon et les mécanismes) tout en intégrant les mécanismes d'armement, de fermeture, de percussion, d'extraction ou d'éjection et de sûreté. Il réalise alors la crosse et le devant en bois (pièce de bois placée sous le canon et offrant à la main un appui lors du tir) et assure leur montage en veillant à ce qu'ils s'ajustent parfaitement aux parties métalliques. Il effectue des réglages et des contrôles pour que l'arme puisse être utilisée en toute sécurité. Enfin, il sait appliquer les techniques de finition : pour le bois, elles consistent à poncer, teinter, appliquer une protection, quadriller ; pour le métal, elles résident dans le polissage et la préparation à la gravure et au traitement de surface.





Pour ce qui est de la réparation et transformation, il procède à l'expertise de l'arme, diagnostique le dysfonctionnement et détermine l'intervention à effectuer. Il s'initie également à la relation commerciale par l'établissement d'un devis, l'échange avec le client sur ses attentes.

Le diplômé peut travailler dans une entreprise de fabrication industrielle, chez un artisan, à l'atelier d'une surface de vente ou en service après-vente. Après plusieurs années d'expérience, il peut accueillir la clientèle pour la vente ou la réparation.

Dans la poursuite de leur collaboration, le SNAFAM et le Lycée Benoit FOURNEYRON ont signé une convention dont l'objet est de créer une coopération entre professionnels et établissement d'enseignement. Le SNAFAM nomme des Conseillers Entreprises choisis parmi ses adhérents. Ceux-ci sont le lien entre le monde professionnel et l'établissement scolaire.



Les projets en cours et les perspectives pour 2020

- **Poursuivre le travail et renforcer les liens tissés avec le Banc d'Epreuve de Saint Etienne**

En 2019, à la nomination du nouveau directeur, Monsieur Jean-Marie BERTHEL, le SNAFAM a sollicité une rencontre, afin de renouer les liens entre professionnels et Banc d'Epreuve.



Les professionnels sont particulièrement attentifs au respect des délais, à la qualité du reconditionnement des armes éprouvées mais aussi à l'attention portée à l'identification aisée des armes refusées. Les difficultés de gestion des flux et l'augmentation des refus d'épreuve pour divers motifs ont été relayées.



En effet, passage obligatoire pour toutes les armes fabriquées ou importées en France depuis le XVIIIème siècle, le Banc d'Epreuve de Saint Etienne dont la gestion est confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole/Saint Etienne-Roanne est seul compétent en France pour contrôler les armes et apposer le poinçon

CIP.

Depuis 1981, le BNE est également compétent pour contrôler les munitions tout en se diversifiant pour devenir expert en résistance balistique des matériaux, ou encore habilité pour neutraliser les armes.

L'apposition du poinçon CIP garantit que l'arme a subi les épreuves légales telles que définies par la Convention de 1969 de la Commission Internationale Permanente. Cette Commission est composée de 14 Etats membres qui adhèrent tous à une même démarche initiée dès 1910 de garantie de l'arme, pour une plus grande sécurité.

Chaque année, le Banc National d'Epreuve de St Etienne éprouve 60 000 armes, dont une partie est importée de pays hors zone CIP, comme les Etats Unis, la Turquie ou la Chine.

Régie par un cadre réglementaire strict, l'épreuve des armes n'a que peu varié au fil des temps : les contrôleurs tous assermentés, vérifient dans un premier temps le calibre et les cotes des canons, puis l'arme passe au stand de tir (deux cartouches sont tirées pour chaque canon). Une fois cette charge tirée, le canon est à nouveau vérifié afin de détecter par exemple une éventuelle déformation. Le tir permet aussi de vérifier le verrouillage, la percussion, de détecter d'éventuels dysfonctionnements.

- **Marquage des armes : un souci de traçabilité dont la mise en œuvre reste très floue**

Dans la perspective de la mise en place de la libre circulation des marchandises et des personnes, effective au 31 décembre 1992, la directive 91/477/CE a établi un équilibre entre d'une part l'engagement d'assurer une certaine liberté de circulation pour certaines armes à feu et d'autre part la nécessité d'encadrer cette liberté par des garanties d'ordre sécuritaire, adaptées à ce type de produits.



L'exigence de traçage tout au long de la vie de l'arme telle que définie par le Protocole de Vienne en date du 8 juin 2001 a conduit l'Union Européenne à modifier la directive de 1991 en établissant la notion de marquage dans l'article 4 de la directive 2008/51/CE. Il est donc prévu qu'il relève de la responsabilité des Etats membres de veiller à ce que chaque arme mise sur le marché soit marquée, tout en satisfaisant à un cahier des charges pour

définir le marquage.

Par souci de traçabilité et dans un contexte européen très tendu à la suite des attentats de 2015, la directive 91/477/CE telle que modifiée par la directive UE 2017/853 du 17 mai 2017 revient sur la définition en son article 4 du marquage des armes. Le marquage de ces dernières devra se faire selon des règles définies mais imprécises malgré la parution de la directive 2019/68. La profession est positive quant à la contribution dans les actions dans la lutte contre le terrorisme.

Pourtant, comme ont pu le relever le SNAFAM et ses adhérents, des difficultés majeures demeurent pour appliquer en l'état cette directive de façon cohérente et utile.

Cette directive d'exécution, contrairement à un règlement d'exécution, ne précise pas les attendus du marquage. Chaque pays membre de l'Union Européenne doit transposer en droit national celle-ci. La France, via le SCA, a annoncé une application sans surtransposition, ce qui n'est pas le cas de tous les pays européens.

1. Distorsion de concurrence : la libre circulation des marchandises et des biens suppose une coordination des marquages des armes à l'échelle européenne. Or, les diverses intégrations et applications de la directive d'exécution par pays risque de créer une distorsion entre les metteurs sur le marché des Etats membres, et générant des difficultés dans les futurs flux.
2. Traçabilité effective non réalisable : chaque pays pouvant mettre en place ses propres règles de marquage, une vraie coordination européenne devient aléatoire.
3. Attendus imprécis : le SNAFAM a mis en place un groupe de travail dont l'objectif était d'établir précisément le process de marquage à appliquer sur les « pièces essentielles de l'arme » définies par la réglementation des armes. Celui-ci a été soumis au Service Central des Armes, et sera appliqué par les adhérents du SNAFAM. Le SCA n'a pas donné d'avis.

Il est prévu une évaluation de la directive 2017/853/CE qui sera rendue courant septembre 2020. Le SNAFAM ne manquera pas de se positionner.

- **La possible interdiction du recours au plomb dans les munitions**



Entré en vigueur le 1^{er} juin 2007, le règlement REACH (CE 1907/2006) est destiné à renforcer la protection de la santé humaine, de l'environnement. Ce règlement prévoit notamment une procédure de « restriction » qui permet aux Etats membres ou à la Commission Européenne d'intervenir pour proposer des mesures de gestion des risques pour toute substance dès lors qu'ils estiment que sa mise sur le marché

ou son utilisation entraîne un risque inacceptable pour la santé ou l'environnement.

Si la chasse avec la grenaille de plomb est interdite depuis 2006 en France dans les zones humides, la question d'une restriction générale est en cours d'étude à l'ECHA.

En effet, en septembre 2018, l'ECHA, Agence Européenne des Produits Chimiques, a rendu ses travaux sur les impacts du plomb pour l'environnement et la santé humaine, et préconise les recours à des solutions alternatives.

Dans la poursuite des travaux rendus, conformément au règlement REACH, en juillet 2019, la Commission Européenne a demandé à l'ECHA d'établir une proposition de restrictions de l'utilisation de plomb dans les munitions. Il s'agissait d'une décision commune entre la direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME et la direction générale de l'environnement.

Deux points intéressants sont à soulever :

- La Commission Européenne voulait intervenir car l'Irlande, la Roumanie, la Slovénie et la Pologne n'ont pas modifié leur législation
- Le champ de l'interdiction a été élargi à toutes les munitions. Sont concernés les civils, chasseurs, et tireurs sportifs. En sont exclus les militaires.

Une interdiction générale du plomb reviendrait à remettre en cause l'ensemble de la filière, munitions d'une part et armes d'autre part.

Le 5 mars dernier, l'ECHA a publié sa 10^{ème} liste de recommandation des matières à inclure dans le processus d'autorisation tel que défini par le règlement REACH. Cette liste n'inclut pas le plomb.

Le SNAFAM est investi sur ce sujet par l'intermédiaire de certains de ses adhérents très présents et actifs au sein de l'IAECS, Association européenne qui suit les dossiers européens en cours. Le SNAFAM souhaite poursuivre et renforcer ce lien avec l'IEACS en se positionnant comme force incontournable de propositions.

- **Réflexions autour de l'opportunité de la création d'une filière REP Munitions (Recyclage et valorisation des douilles)**

La question du recyclage et de la valorisation des douilles se pose de manière plus précise depuis la feuille de route du 23 avril 2018. Celle-ci élaborée par le Ministre de l'Environnement a listé le champ des secteurs susceptibles de rentrer dans une démarche REP. La feuille de route propose donc la création de nouvelles filières, dans le secteur du jouet, des articles de sports et de loisirs, et des articles de bricolages et de jardin.



S'est alors posée la question de l'opportunité pour les munitions de rentrer dans cette démarche. Il existe déjà des initiatives de la part de fabricants comme RUAG AMMOTEC, de vendeurs comme Terres et Eaux ou Décathlon SOLOGNAC, ou encore des Fédérations Régionales et Départementales de Chasse. En outre, cela participe à l'image positive des chasseurs et tireurs.

Ainsi, le SNAFAM a lancé un groupe de travail dédié à l'étude la faisabilité d'un tel projet. Celui-ci s'est réuni à deux reprises, une première fois en septembre 2019 puis en novembre 2019.

Concomitamment, le projet de loi relatif à « la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire » qui a mis en œuvre les dispositions de la feuille de route du 23 avril 2018, a redéfini les filières REP et les missions des éco-organismes tout en abordant à travers un amendement la question de la création d'une filière spécifique aux douilles. Si la création d'une filière REP Activité Sports et Loisirs (ASL) est actée pour le 1^{er} janvier 2022, la délimitation de son périmètre reste encore en suspens. La filière REP ASL pourrait inclure les munitions comme cela a été évoqué en débat à l'Assemblée Nationale.

Le SNAFAM poursuit donc une démarche pro-active afin de mieux se projeter tout en identifiant les atouts et les freins. Des liens ont été noués avec le cabinet mandaté par l'ADEME en charge des études de préfiguration de la REP ainsi qu'avec les élus intéressés par ce sujet.

A toutes les étapes de la réflexion, le SNAFAM souhaite être présent en raison de la spécificité des munitions, de la complexité du sujet notamment quant à l'opportunité de créer une REP spécifique, et sous quelle forme.

- 2020 : année de transition avec la mise en place du RGA/SIA



Etablies sous format papier comme exigé par l'Administration, les démarches administratives réalisées par les armuriers pour tracer les armes vont au cours de l'année 2020 vivre une révolution. Désormais, les opérations administratives d'enregistrement de l'arme, de son détenteur, des transactions, se feront exclusivement par voie numérique.

Le Référentiel Général Armes est actif depuis le 2 janvier 2020. Il s'agit d'une bibliothèque numérique accessible en ligne et évolutive qui indique, pour chaque type d'arme, ses caractéristiques techniques et son classement administratif.

Quant au SIA, Système d'Information Armes, il doit contribuer à la sécurité publique et à la conformité du droit européen. C'est une plate-forme informatique sécurisée et remplace le registre papier que nous connaissons tous. Il assurera la traçabilité des armes pendant toute la durée de leur vie ainsi que l'historique des acquisitions, détentions, cessions par leurs propriétaires, qu'ils soient professionnels ou particuliers.

Tout fabricant ou importateur d'armes ou encore armurier sera en charge de créer sur le SIA un numéro d'immatriculation virtuelle pour chaque arme au 1^{er} juillet 2020.

Toutefois, comme ont pu le soulever les adhérents du SNAFAM, à l'occasion de l'étude menée au premier semestre 2019, les échanges avec « le terrain » ont mis en lumière les difficultés persistantes : outre des questionnements relevant de la gestion des flux, ou de cohabitation entre les différents registres, les professionnels ont besoin d'être accompagnés. Les tutoriels du SCA sont un excellent support.



Cependant, comme le SNAFAM a pu déjà en faire part au SCA, **il est nécessaire de disposer de délai pour mettre en place le SIA**. Intégrer informatiquement ce nouveau système nécessite pour nos adhérents des développements et périodes tests. Ils sont inquiets car les délais pour ce faire deviennent inexistant : l'intégration sera vraisemblablement à faire en même temps que son utilisation. Une telle situation met en danger nos entreprises d'autant que le dernier semestre correspond à une période de pic d'activité saisonnière.



- **La définition de nouveaux rapports avec le Royaume Uni depuis le Brexit**



Depuis l'entrée en vigueur du Brexit au 31 janvier 2020, le Royaume Uni est considéré comme un pays tiers, et est entré dans une période de transition dont le terme est fixé au 31 décembre 2020.

Si pendant cette période de transition, les procédures de circulation de marchandises restent identiques, des négociations sont en cours pour définir les règles de circulations qui seront applicables à l'issue de cette période de transition.

Les professionnels pourraient être très impactés dans leur gestion douanière selon le régime choisi. Au 30 juin 2020, il devra avoir été fixé la poursuite de la période de transition, pour deux ans, ou bien un nouveau statut.

Le SNAFAM restera très vigilant quant aux modalités qui impacteront directement les armes en restant en lien constant avec les référents douanes.

- **Mai 2020 : Première décennie du Trophée des Arquebusiers**



Le trophée fêtera cette année ses 10 ans, et comme chaque année, le SNAFAM sera partenaire du Trophée des Arquebusiers.

- **Rendre le SNAFAM plus visible**

Conformément aux demandes des adhérents, le SNAFAM développera des outils pour grandir en visibilité aussi bien auprès des professionnels que de ses interlocuteurs.

Des moyens humains ont été mis en place par le recrutement d'un juriste dont la mission est de poursuivre et consolider la veille législative ainsi que la communication interne et externe. Grâce à ce travail de veille, objectivée des réalités de terrain, le SNAFAM ambitionne de solliciter les interlocuteurs idoines selon un tempo pertinent.



Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Equipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif

En ce qui concerne le volet communication, le SNAFAM s'appuiera sur un site internet renouvelé, mis à jour régulièrement pour communiquer avec ses adhérents. Il mettra aussi en place selon l'actualité des lettres d'informations « flashes » et des lettres d'informations trimestrielles dans lesquelles seront retracées les actualités du trimestre.

En outre, le Game-Fair restera la vitrine physique du SNAFAM qui souhaite créer des liens avec les acteurs économiques et politiques présents tout en mettant en lumière les métiers des adhérents.

